Contrat *POULET* « Les paniers de CONDAT » Octobre 2017 – Mars 2018

Entre le soussigné: GAEC LE CHAMP DES POSSIBLES et demeurant demeurant 10 route des Aurières 87800 ST PTRIEST LIGOURE Tél: 06 22 36 10 09 Courriel: ci-après dénommé « le Producteur » ci-après dénommé « le Consommateur » Il est convenu ce qui suit : Article 1 : Objet du contrat Le consommateur doit être adhérent à l'association « les Paniers de Condat ». Le présent contrat est établi pour la commande de (jusqu'à trois poulets) : petit poulet (1,7 kg environ) Nombre: ___ gros poulet (2,3 kg environ) Nombre: __ à raison d'une livraison par mois pour la période d'octobre 2017 à mars 2018 inclus, soit 6 mois. La première distribution aura lieu le vendredi 27 octobre 2017. **<u>Article 2</u>**: Les poulets Les poulets fournis par le producteur sont élevés sur sa ferme. Ils sont labellisés en BIO. Ils ne sont pas calibrés et leurs poids peuvent varier. Ils sont livrés prêts à cuire (avec foie et gésier). Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels. Article 3: Lieu de livraison La livraison des poulets se déroule le 4e vendredi de chaque mois à 18h, salle du comité des fêtes, 1 impasse Victor Hugo à Condat (Poulouzat). (Ce lieu est susceptible de changer en cours d'année). **Article 4: Absences aux distributions** Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son poulet, le montant du poulet est dû. En cas d'empêchement, et faute d'accord avec le référent (07 82 27 84 56), le montant du poulet reste dû. **Article 5**: Eléments financiers Le prix au kg est fixé à 10,20 € soit : • 17,34 € le petit poulet 23,46 € le gros poulet. Le montant du contrat s'élève à : ___ petit poulet x 17,34 € x 6 mois = _____€ x 6 mois = _____€ ___ gros poulet x 23,46 € TOTAL Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, uniquement par chèque, à l'ordre de l'association « Les paniers de Condat ». Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante) : □ en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois) □ en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois) Important : ne préparer aucun chèque pour l'instant, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; autres contrats, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents. Article 6 : Régularisation Le poids indiqué pour les poulets est une moyenne. Lors de la distribution les poulets seront livrés pesés et étiquetés et le poids sera relevé par le référent. Une régularisation aura lieu à la fin de chaque contrat pour tenir compte du poids effectif des poulets distribués, et afin que ni les consommateurs, ni le producteur, ne soient lésés. Pour ceux qui reprendront un contrat, la somme due au producteur ou trop perçue par l'association sera reportée sur le contrat suivant. Pour ceux qui ne reprendront pas de contrat, la régularisation sera faite directement. Article 7: Résiliation En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant sa période de validité d'octobre 2017 à mars 2018. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalités. Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») Le Consommateur Le Producteur

Document modifié le 25 août 2017.